



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2020-115

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE**

71-2020-09-18-003 - Liste des personnes habilitées (4 pages)

Page 3

PREFECTURE

71-2020-09-18-003

Liste des personnes habilitées

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Environnement

Le préfet de Saône-et-Loire,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ**

**fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, aux opérations de tir de prélèvement et aux opérations de tir de prélèvement renforcé, en application de l'arrêté interministériel modifié du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département de Saône-et-Loire**

Vu les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu la liste des chasseurs proposée par la fédération des chasseurs de Saône-et-Loire pour la participation aux opérations de défense et de prélèvement ;

Vu la liste des chasseurs ayant suivi la formation visée aux articles 17 et 30 de l'arrêté interministériel modifié du 19 février 2018 dispensée par l'office français de la biodiversité (OFB) ;

Vu l'avis favorable du chef de service départemental de l'OFB en date du 18 septembre 2020 concernant l'habilitation des chasseurs ayant suivi la formation à la participation aux opérations de défense et de prélèvement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires Saône-et-Loire;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les 36 personnes listées en annexe sont habilitées à participer aux opérations de tirs de défense renforcée, de prélèvement simple et de prélèvement renforcé de loup(s) (*Canis lupus*) autorisées par le préfet dans le cadre de la protection des troupeaux domestiques, sous réserve qu'elles soient en possession d'un permis de chasser valable pour l'année en cours au moment des opérations et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup.

**ARTICLE 2** : Les opérations de tir de défense renforcée, de tir de prélèvement simple et de prélèvement renforcé se dérouleront selon les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux spécifiques.

**ARTICLE 3**: Cet arrêté est d'application immédiate, dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 18 SEP. 2020

Le préfet,



Julien CHARLES

*Voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Annexe : liste des 36 chasseurs habilités à participer aux opérations de tirs de défense renforcée, de prélèvement simple et de prélèvement renforcé de loup(s)

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
BASSET	Claude
BERLAND	Bastien
BLANCHARD	Lionel
BONIN	Gilbert
CHANDAT	Anthony
CLÉMENT	Nicolas
COGNARD	Hervé
COMTE	Michel
CONTET	Jean-Louis
DEBARNOT	Etienne
DEMEUZOI	Alain
DUCERT	Claude
DUCLUZEAU	Alain
GOIN	André
GOUNEAU	Thierry
GRIVAUD	Paul-Henri
GUILLOIN	Evelyne
JAILLET	Patrick
JASICKI	Robert
JULIEN	Baptiste
LECOEUR	Jean-Charles
MOLLE	Claude
MONTCHANIN	Justin
MONTCHANIN	Marc
NAVOIZAT	Joël
PERROT	Daniel
PLANTIN	Roger
RIZET	Fabien
SAUNIER	Alexandre
SECUA	Vincent
SERAPIGLIA	Gilbert
SIGNOL	Christophe
SOLAS	Laurent
TOMAS	Éric
VACHER	Lionel
VION	Christian

